C/2026/4930

23.9.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12478 — SMO / MERMEC)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4930)

1. Le 14 septembre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Siemens Mobility Holding B.V. («SMO», Pays-Bas), contrôlée par Siemens Aktiengesellschaft («Siemens AG», Allemagne),

— MerMec S.p.A. («MerMec», Italie).

SMO acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de MerMec.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— SMO fait partie du groupe d'entreprises Siemens, dont la division «Mobility» est active sur toute la chaîne de valeur ferroviaire, proposant des produits et des services pour le matériel roulant, des solutions de diagnostic du matériel roulant, des systèmes de signalisation et d'électrification ferroviaire, des solutions numériques et des services de maintenance,

— MerMec est active dans la fourniture de solutions de diagnostic pour le rail et le matériel roulant et de systèmes de signalisation et d'électrification ferroviaire ainsi que dans certaines activités auxiliaires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12478 — SMO / MERMEC

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).